

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

Cour municipale de la MRC Marguerite-D'Youville — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la MRC Marguerite-D'Youville : pour toute séance à compter du 20 mai 2012, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge Jacques Guertin de la cour municipale de la MRC Marguerite-d'Youville atteindra l'âge de la retraite le 19 mai 2012.

ATTENDU QUE le soussigné est au fait de cette situation.

ATTENDU QUE pour favoriser une saine administration de la justice et en particulier une meilleure planification des activités judiciaires pour la prochaine année, il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette Cour, en remplacement du juge Jacques Guertin.

ATTENDU QUE M. Michel Jetté est juge municipal.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Michel Jetté, juge municipal, comme juge intérimaire de la cour municipale de la MRC Marguerite-d'Youville, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre cependant en vigueur à compter du 20 mai 2012 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal en titre pour cette Cour, en remplacement du juge Jacques Guertin.

Montréal, le 20 avril 2012

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec
et responsable des cours municipales,*
ANDRÉ PERREAULT

57524

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy : pour toute séance à compter du 20 mai 2012, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre.

ATTENDU QUE le juge Jacques Guertin de la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy atteindra l'âge de la retraite le 19 mai 2012.

ATTENDU QUE le soussigné est au fait de cette situation.

ATTENDU QUE pour favoriser une saine administration de la justice et en particulier une meilleure planification des activités judiciaires pour la prochaine année, il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette Cour, en remplacement du juge Jacques Guertin.

ATTENDU QUE M. Michel Jetté est juge municipal.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Michel Jetté, juge municipal, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre cependant en vigueur à compter du 20 mai 2012 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal en titre pour cette Cour, en remplacement du juge Jacques Guertin.

Montréal, le 20 avril 2012

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec
et responsable des cours municipales,*
ANDRÉ PERREAULT

57523